

RÈGLEMENT DE LA BOURSE PERMIS DE CONDUIRE ANNEE 2019

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant par ailleurs que la préparation et la présentation à cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles,

Considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : conditions d'admission

La « Bourse permis de conduire », qui concerne uniquement le permis B, est soumise à conditions :

- Être lezennois(e) (foyer fiscal sur la commune de Lezennes depuis au moins une année)
- Être âgé(e) de 15 à 25 ans (incluant l'option de la conduite accompagnée).
- 1^{ère} inscription à l'obtention du permis B.

Article 2 : présentation des dossiers

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- Les coordonnées précises du demandeur.
- Les pièces justificatives demandées.

Un dossier type sera à retirer à la mairie de Lezennes ou à télécharger sur le site www.lezennes.fr .

Tout dossier retourné incomplet sera rejeté.

Article 3 : choix de l'auto-école

Le choix de l'auto-école est libre dans la mesure où celle-ci accepte de signer une convention de partenariat avec la ville de Lezennes. C'est au demandeur de s'assurer auprès de l'auto-école souhaitée de cette acceptation.

La ville de Lezennes attire l'attention du demandeur sur le fait qu'il lui faut bien vérifier auprès de l'auto-école souhaitée les prestations qu'intègre la formation qui sera dispensée (le prix est un élément de choix mais ne doit pas être le seul) : frais de dossier, cours théorique sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, examens blancs, nombre de présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, nombre de présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire...

La ville de Lezennes indiquera sur demande la liste des auto-écoles partenaires.

Article 4 : modalités d'attribution de la bourse

La participation financière de la municipalité à la conduite accompagnée et à l'obtention du permis B sera de :

- Quotient Familial inférieur à 940€ : 50 % du coût de la formation et un maximum de 800 €.
- Quotient Familial supérieur à 940€ : 25 % du coût de la formation et un maximum de 400 €.

La participation financière municipale sera versée directement à l'auto-école partenaire. Ce versement pourra se faire en trois temps :

CONDUITE ACCOMPAGNEE :

- Acompte à l'inscription : soit 250€ si le QF est inférieur à 940€, soit 150€ si le QF est supérieur à 940€.
- Versement intermédiaire après 20h de conduite : 250€ si le QF est inférieur à 940€, soit 150€ si le QF est supérieur à 940€.
- Solde à l'attribution du rendez-vous pédagogique de fin de formation de conduite accompagnée, soit 300€ si le QF est inférieur à 940€, soit 100€ si le QF est supérieur à 940 euros

PERMIS B :

La participation financière municipale sera versée directement à l'auto-école partenaire. Ce versement pourra se faire en trois temps:

- à l'inscription dans un premier temps : soit 250€ si le QF est inférieur à 940€, soit 150€ si le QF est supérieur à 940€
- Versement intermédiaire après 10 leçons : 250 euros si le QF est inférieur à 940 euros, 150 euros si le QF est supérieur à 940 euros
- solde de versement à l'issue de la formation sur présentation de l'attestation de présence à l'examen ou d'obtention du permis : soit 300 euros si le QF est inférieur à 940 euros, soit 100 euros si le QF est supérieur à 940 euros

Article 5 : suivi du jeune bénéficiaire

Un référent sera désigné par la ville de Lezennes pour suivre le jeune bénéficiaire dans son parcours de formation.

Article 6 : obligations du jeune bénéficiaire :

Pour la conduite accompagnée :

- le bénéficiaire s'engage à poursuivre et compléter sa formation dans un délai de 3 ans à compter de l'inscription du bénéficiaire.

Pour le permis B :

le bénéficiaire s'engage à suivre la formation dans un délai de deux ans décomposé comme suit :

- douze mois pour l'obtention du code
- douze mois pour se présenter à l'examen du permis de conduire

Sauf cas de force majeure (maladie, déménagement, séjour à l'étranger ou toute justification de formation ou professionnelle ayant une incidence sur le suivi du dispositif), en cas de non présentation ou de non réussite à l'examen du permis de conduire dans le délai prescrit, le versement du solde de la bourse sera annulé de plein droit.

Article 7: Évaluation du dispositif

Ce dispositif de «Bourse de permis de conduire» fait l'objet d'une évaluation globale (suivi, engagement, assiduité, budget engagé) et sera réévalué à chaque fin d'année.

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE FINANCEMENT
CONDUITE ACCOMPAGNÉE / PERMIS DE CONDUIRE B
ANNEE 2019**

Bénéficiaire

Nom et prénom du demandeur : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Attestation sur l'honneur

Je soussigné atteste sur l'honneur que la présente demande d'aide de financement concerne bien un premier passage du permis de conduire B.

A Lezennes, le ____ / ____ / _____

Signature :

Pièces à fournir

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile
- Justificatif du Quotient Familial
- Devis de l'auto-école avec acceptation de la signature d'une convention avec la ville de Lezennes